

Mairie
87240 Saint-Laurent les Églises



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17
Courriel : mairie@saintlaurentleseglises.fr

Date de la convocation : 4 avril 2025

Nombre de membres en exercice : 13

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, s'est réuni le vendredi 11 avril 2025 à 20 h 05 à la Mairie, suivant la convocation en date du 4 avril 2025, sous la présidence de Madame Claudine ROUX.

Madame Francisca FUENTÈS étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : : Mme Claudine ROUX, M. Stéphane TALABOT, M. Frédéric STCEBNER, Mme Marie-Christine TEXIER, Mme Marie-Pierre KERVELLEC, M. Brice GAUCHOUX, Mme Francisca FUENTÈS, M. Jérôme PREVOST, Mme Sylvie RIBIÈRE, M. Jean-François LACAZE et M. Gérard FAURE.

Excusés : M. Johnny DECONDE (procuration à M. Stéphane TALABOT) et M. Julien SERPIER (procuration à Mme Francisca FUENTÈS).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire
- Désignation du/de la président(e) de séance pour présentation des Comptes Financiers Uniques 2024
- Approbation du Compte Financier Unique Budget Communal 2024
- Approbation du Compte Financier Unique Budget Eau 2024
- Versement des résultats budgétaires du Budget Eau au Syndicat Vienne Combade
- Affectation des résultats de l'exercice 2024 pour Budget Communal 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget Communal 2025

- Révision libre des attributions de compensation versée par la Communauté de Communes ÉLAN
- Octroi de subventions aux associations – Exercice 2025
- Recours au service missions temporaires proposé par le CDG 87

Informations diverses :

- Aide humanitaire à l'Ukraine
- Travaux école et chaufferie : entreprises retenues et coûts
- Vente du terrain de football
- Fête annuelle
- Remerciements de Mme De Carvalaud

Ouverture du Conseil Municipal

Le quorum étant atteint, Madame le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Madame Francisca FUENTÈS est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 05 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents dudit conseil municipal.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération 2022/17 en date du 5 juin 2020 a donné délégation au maire dans un certain nombre de domaines, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

A ce titre, les décisions suivantes ont été prises :

2025/D1

Signature le 9 janvier 2025, du devis d'ENEDIS (419,76 € TTC) pour le raccordement au réseau d'électricité à la grange du Chambon, préambule à l'installation d'un compteur indépendant demandé par la brasserie BRAM.

2025/D2

Signature le 6 mars 2025 du bon de commande de l'entreprise ACS'IT (730.80 € TTC) pour la mise en place de l'abonnement antispam MailInBlack.

2025/D3

Suite à la délibération 2024/48 autorisant la vente de la remorque Devès, validation le 11 mars 2025 de l'offre d'achat de 1 000 € TTC faite par M. Alexandre FOULONNEAU.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

DÉSIGNATION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE POUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.212-29 relatifs à l'élection d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes Financiers Uniques, et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,

Il convient donc de désigner un(e) président(e) de séance pour le vote des Comptes Financiers uniques de la Commune.

CONSIDÉRANT que dans les séances où les Comptes Financiers Uniques sont débattus, le Conseil Municipal élit son/sa président(e),

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'Assemblée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

ELIT M. Stéphane TALABOT, Président de séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques du Budget Communal 2024 et du Budget Eau 2024.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal de la commune de Saint Laurent les Églises ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane TALABOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT que Madame Claudine ROUX, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Stéphane TALABOT pour le vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET COMMUNAL**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2024	947 791.89 €	235 836.99 €	1 183 628.88 €
Recettes 2024	1 092 458.03 €	376 712.58 €	1 469 170.61 €
Résultat de l'exercice 2024	144 666.14 €	140 875.59 €	285 541.73 €
Résultat antérieur reporté	602 532.23 €	397 672.60 €	1 000 204.83 €
Résultat de clôture 2024	747 198.37 €	538 548.19 €	1 285 746.56 €
Reste à réaliser (dépenses)	0	828.00 €	828.00 €
Résultat cumulé	747 198.37 €	537 720.19 €	1 284 918.56 €

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Communal 2024.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du Budget Eau de la commune de Saint Laurent les Églises ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane TALABOT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT que Madame Claudine ROUX, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Stéphane TALABOT pour le vote du Compte Financier Unique ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET EAU**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses 2024	125 077.84 €	114 319.02 €	239 396.86 €
Recettes 2024	126 863.56 €	50 276.92 €	177 140.48 €
Résultat de l'exercice 2024	1 785.72 €	-64 042.10 €	-62 256.38 €
Résultat antérieur reporté	293 495.96 €	412 156.56 €	705 652.52 €
Résultat de clôture 2024	295 281.68 €	348 114.46 €	643 396.14 €
Reste à réaliser (recettes)	0	6 681.50 €	6 681.50 €
Résultat cumulé	295 281.68 €	354 795.96 €	650 077.64 €

APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Eau 2024.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VERSEMENT DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DU BUDGET EAU AU SYNDICAT VIENNE COMBADE

Madame le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, l'instance délibérante a validé le transfert de la compétence « distribution eau potable » au Syndicat Vienne Combade au 01/01/2025 (délibération 2024/61) ainsi que la clôture du budget annexe Eau au 31/12/2024 (délibération 2024/63).

Ce transfert a entraîné et entraîne des actions obligatoires réalisées sur différents plans : ressources humaines, patrimonial, comptable et financier.

Sur le plan comptable, la délibération 2024/61 du 17 décembre 2024 a entériné le fait que les résultats budgétaires du budget annexe eau seraient transférés partiellement par la commune au Syndicat, concernant la section de fonctionnement, et en totalité pour la section d'investissement.

Sur la base de ces décisions, il est proposé de transférer au Syndicat Vienne Combade les sommes suivantes :

- En section d'investissement : **348 114.46 €**, auxquels s'ajouteront **6 681.50 €** (Restes à Réaliser 2024)
- En section de fonctionnement : **45 281.68 €**

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des sommes mentionnées ci-dessus au Syndicat Vienne Combade

CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal,
Après avoir validé les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 du budget communal (délibération 2025/08) et du budget eau (délibération 2025/09)
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

BUDGET COMMUNAL	
-----------------	--

POUR MEMOIRE

Résultat antérieur reporté section investissement	397 672.60
---	------------

Résultat antérieur reporté section fonctionnement	602 532.23
---	------------

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

Résultat de l'exercice 2024	140 875.59
-----------------------------	------------

Résultat antérieur reporté section investissement	397 672.60
---	------------

Résultat cumulé	538 548.19
------------------------	-------------------

<u>RESTE A REALISER AU 31.12.2024</u>	828.00
--	---------------

(Dépenses d'investissement)

<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024</u>	0
--	----------

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31.12.2024

Résultat de l'exercice 2024	144 666.14
Résultat antérieur reporté section fonctionnement	602 532.23

Résultat cumulé section fonctionnement - Total à affecter **747 198.37**

BUDGET EAU 2024 (clôture au 31/12/2024)

**Résultat cumulé de la section d'investissement
à la clôture du budget (001)** **348 114.46**

**Résultat cumulé de la section fonctionnement
A la clôture du budget (002)** **295 281.68**

-
- *L'excédent reporté en section d'investissement (001) sera donc : **886 662.65 €***
 - *Le résultat cumulé section fonctionnement budget communal + budget eau (total à affecter) : **1 042 480.05 €***

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 :	542 480.05 €
Affectation en réserves à reporter au BP 2025 au compte 1068 :	500 000 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer les taux d'imposition locaux, au titre de l'année 2025.

Ci-dessous, un tableau d'évolution des taux sur les sept années précédentes :

	2018	2019	2020 (-1%)	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	17,65 %	17,65 %				17,65 %	17,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,74 %	19,54 %	19,34 %	38,30 %	38,30 %	38,30 %	38,30 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.16 %	74,16 %	73,42 %	73,42 %	73,42 %	73.42 %	73.42 %
Taux CFE							

	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025
Taxe foncière (bâti)	780 391	802 000
Taxe foncière (non bâti)	54 482	48 900
Taxe d'habitation résidences secondaires	117 548	103 300

Pour rappel, depuis 2023, aux taxes foncières bâties et non-bâties, s'ajoute la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants, au titre de l'année 2025, soit :

38,30 %	Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties	307 166 €
73,42 %	Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 902 €
17,65 %	Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18 232 €

Pour un produit attendu de **361 300 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les propositions de Madame le Maire en matière de fiscalité.

FIXE comme suit le taux des taxes pour 2025 :

- ✓ Taxe foncière bâti : 38,30 %
- ✓ Taxe foncière non bâti : 73,42 %
- ✓ Taxe d'habitation résidences secondaires : 17.65 %

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

VU l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

CONSIDERANT les comptes financiers uniques de l'exercice 2024, adoptés lors de la présente séance du 11 avril 2025,

VU les délibérations adoptées lors de la présente séance du 11 avril 2025, décidant d'affecter les résultats 2024,

PRÉCISANT que le budget 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu des comptes financiers uniques 2024 et des délibérations d'affectation du résultat adoptées lors de cette séance,

ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget communal 2025 en section fonctionnement et section d'investissement suivant :

BUDGET COMMUNAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 – CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	380 000,00	70 – PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET DES VENTES DIVERSES	93 854,10
012 – CHARGES DE PERSONNEL	495 000,00	73 – IMPOTS ET TAXES	117 433,37
		731- IMPOSITIONS DIRECTES	378 211,00
014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS	40 000,00	74 – DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	200 031,34
65 – CHARGES DE GESTION	180 000,00	75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 000,00
66 – CHARGES FINANCIÈRES (Intérêts de la dette)	33 702,86	013 – ATTÉNUATION DE CHARGES	6 200,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	76 – AUTRES PRODUITS FINANCIERS	20,00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 500,00	77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	
022 – DÉPENSES IMPRÉVUES		78 – REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	1 800,00
042 – OPÉRATION D'ORDRE dot amortissements et provisions	15 827,00		
023 – VIREMENT ENTRE SECTION (Du fonctionnement vers l'investissement)	200 000,00		
TOTAL	1 357 029,86	TOTAL	814 549,81
002 – RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ (si négatif)	0,00	002 – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	542 480,05
TOTAL APRÈS RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 357 029,86	TOTAL APRÈS RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 357 029,86
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
10 – DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	355 000,00	10 – DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	535 000,00
15 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	400 000,00
13 – SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT	0,00	15 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	70 000,00	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 173,00	024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (Vente terrains)	0,00
204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	15 827,00		
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	292 489,65	19 – DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMO.	0,00
23 – IMMOBILISATION EN COURS	1 200 000,00	21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
26 – PARTICIPATIONS CRÉANCES	0,00	28 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	0,00
		021 – TRANSFERT ENTRE SECTION (Section fonctionnement vers section Investissement)	200 000,00
		040 – OPÉRATION D'ORDRE amortissement immo. corpo.	15 827,00
TOTAL	1 937 489,65	TOTAL	1 150 827,00
001 – RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ (si négatif)		001 – EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ (si positif)	886 662,65
TOTAL APRÈS RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	1 937 489,65	TOTAL APRÈS RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	2 037 489,65

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2025/018B votée le 20 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.

Voici la proposition de révision des attributions de compensation pour 2025 consignée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2024 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 064 924 €
BREUILAUF	4 557,61 €	13 411 €
CHAMBORET	232 146,07 €	247 384 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	155 596 €
FOLLES	15 436,01 €	13 797 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	74 242 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 846 €
LE BUIS	2 466,57 €	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	294 024 €
NIEUL	20 365,37 €	26 850 €
RAZES	134 386,53 €	133 126 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	92 683 €

ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	355 630 €

ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	54 048 €
THOURON	- 18 630,15 €	-11 162 €
VAULRY	- 18 371,08 €	-13 852 €
TOTAL	3 717 511 €	3 771 359 €

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Madame le Maire explique que plusieurs associations, comme chaque année, ont effectué une demande de subvention pour l'année 2025.

Est consigné ci-dessous, l'ensemble des demandes, y compris celles spontanées. Pour rappel, **4 985 €** ont été attribués en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT attribué en 2024 (pour information)	MONTANT demandé pour 2025	MONTANT attribué pour 2025
APAJH Haute-Vienne	100 €	200 €	100 €
Coopérative scolaire USEP Saint-Laurent-les-Églises	1 585 €	2 481.80 € (dont 2206.36 € seront reversés à la commune par le Conseil Départemental 87)	2 481.80 €
PEP 87	100 €	100 €	100 €
Comice Agricole Intercantonal Ambazac Laurière	200 €	200 €	200 €
Union 87 des DDEN	100 €	100 €	100 €
Centre d'Animation Sociale Ambazac	2 200 €	2 200 €	2 200 €
Club de Gym Zen & Tonique	200 €	400 €	200 €
Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie de la Haute-Vienne	0 €	Libre	50 €
Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	50 €	Libre	50 €
FNATH Section Ambazac	100 €	100 €	100 €
Prévention Routière 87	50 €	150 €	50 €
Les Enfants d'Abord	200 €	500 €	200 €
Olympique Judo Ambazac	100 €	Libre	100 €
Les Restaurants du Cœur 87	0 €	Libre	0 €
Secours Populaire Français	0 €	Libre	0 €
		TOTAL	5 931.80 €

RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité).
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Aide humanitaire à l'Ukraine**

Pour faire le lien avec l'octroi de subventions aux associations, il est rappelé que, jusqu'à présent, la collectivité apportait son aide financière uniquement aux associations « locales » et non aux associations « nationales » d'intérêt commun. Après discussion, l'instance délibérante décide de maintenir cette position et ne donnera donc pas suite à la demande d'aide.

- **Travaux école et chaufferie : entreprises retenues et coûts**

Voici les entreprises retenues pour les travaux de rénovation de l'école :

- ✓ Lot n°1 gros œuvre démolitions : Flacassier bâtiment
- ✓ Lot n°2 façades : Flacassier bâtiment
- ✓ Lot n°3 menuiseries extérieures : Adam
- ✓ Lot n°4 menuiseries intérieures : Alibois
- ✓ Lot n°5 plâtrerie : APB Raynaud

- ✓ Lot n°6 peintures : APB Raynaud
- ✓ Lot n°7 sols souples : APB Raynaud
- ✓ Lot n°8 carrelage : APB Raynaud
- ✓ Lot n°9 chauffage, ventilation, plomberie : Hervé Thermique
- ✓ Lot n°10 électricité : Cégélec

Le coût des travaux est de **262 775 € HT** soit 32 % de moins par rapport à l'estimatif.

Voici les entreprises retenues pour les travaux de la chaufferie :

- ✓ Lot n°1 démolition désamiantage : SARL Gavanier
- ✓ Lot n°2 terrassement VRD GO : SARL Loïc Flacassier
- ✓ Lot n°3 charpente couverture zinguerie : Abaux
- ✓ Lot n°4 menuiseries extérieures - serrurerie : non pourvu
- ✓ Lot n°5 menuiseries intérieures : Alibois
- ✓ Lot n°6 doublages isolation plafonds : Pierre Faure SARL
- ✓ Lot n°7 carrelage faïence : Alliance Carrelage 87
- ✓ Lot n°8 peinture : non pourvu
- ✓ Lot n°9 chauffage : Lemaire

Le coût des travaux est de **466 749 € HT** (sans les lots n°4 et n°8 non pourvus pour l'instant).

- **Fin du bail du salon de coiffure**

Mme Rouvelaud quittera les locaux du salon de coiffure le 30/06/2025. Les locaux pourront éventuellement servir pour accueillir la garderie périscolaire à la rentrée 2025/2026.

- **Vente du terrain de football**

La commune a reçu la proposition d'un agriculteur de Saint Laurent les Eglises pour l'achat du terrain de football. Il a le projet d'y installer un bâtiment avec panneaux photovoltaïques. La valeur du terrain agricole est estimée à 3 000 € l'hectare, rehaussée à 5 000 € en raison de la construction.

Après discussion, l'assemblée valide le principe de vente.

- **Fête Annuelle**

Comme tous les ans, la fête annuelle organisée par le Comité des Fêtes aura lieu le 1^{er} week-end d'août. Madame le Maire indique qu'il a été constaté que le feu d'artifice offert par la municipalité était d'une qualité « moyenne » et qu'une montée en gamme serait appréciable. Madame le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce sujet.

Après discussion, il est décidé de demander des offres de prestations en conséquence auprès de la société « Sas le 8^{ème} Art », qui est intervenue les années passées.

- **Visite du sous-préfet**

Suite à l'inauguration du nom de l'école, le cabinet du sous-préfet a pris contact avec la mairie pour programmer la visite de M. Laurent Montbrun à Saint Laurent. La date du 17 juin a été retenue avec visite du château de Walmath, de l'église et de l'école.

- **Remerciements de Mme De Carvalaud**

Madame le Maire fait part d'un courrier de Mme De Carvalaud remerciant la collectivité pour la pose d'une signalétique « brocante » au carrefour de la route de La Jonchère et de la route du Pont du Dognon.

La séance est clôturée à 22 h 35

Le Maire



Claudine ROUX

La Secrétaire



Francisca FUENTÈS

